NATIONS UNIES



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26706 8 novembre 1993 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 3307e séance du Conseil de sécurité, tenue le 8 novembre 1993, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point intitulé "La situation en Géorgie", le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivant :

"Le Conseil de sécurité suit avec la plus grande préoccupation l'évolution de la situation dans la République de Géorgie, où les troubles qui persistent causent des souffrances massives dans la population civile et menacent d'entraîner une aggravation sensible de la situation humanitaire en Azerbaïdjan et en Arménie, pays voisins.

Le Conseil de sécurité prend note à cet égard de l'appel lancé par le Gouvernement de la République de Géorgie à la Fédération de Russie, à la République azerbaïdjanaise et à la République d'Arménie afin qu'elles aident à assurer la protection des voies ferrées dans la République de Géorgie et à veiller à ce que le trafic s'y poursuive sans interruption. Ces voies ferrées sont essentielles pour les communications des trois pays transcaucasiens. Le Conseil se félicite que la sécurité des lignes de communication se soit améliorée à la suite de l'action de la Fédération de Russie, qui répond aux voeux du Gouvernement de la République de Géorgie.

Le Conseil de sécurité appelle la communauté internationale à poursuivre son effort pour l'aide humanitaire d'urgence aux populations de la République de Géorgie.

Le Conseil de sécurité restera saisi de la question et demande aux parties concernées de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation."

93-61861 (F) 081193 081193